

Qui est concerné : les enfants mineurs dont les parents sont domiciliés à Mons en Barœul.

La démarche : l'un au moins des parents doit se présenter au service A.M.I pour remplir un formulaire et déposer les pièces justificatives. Une date ne pourra être fixée que si celui-ci est complet. Attention, le parrainage civil ne constitue pas un acte d'état civil, il n'emporte pas d'effet juridique à l'égard de l'enfant ni de ses parrain et marraine.

Les pièces à fournir (en original et photocopie) :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Les pièces d'identité des parents
- Les pièces d'identité du parrain et de la marraine
- Un justificatif de domicile récent

Télécharger le dossier



PARRAINAGE CIVIL



Cadre réservé à l'administration :

NOM de l'enfant :

Date du parrainage :

Heure :

Poids : 91.19 Ko

[Téléchargement](#) [1]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 05/02/2019 - 10:24): <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/services-et-e-services/service-accueil-monsois-interservices/bapteme>

Liens

[1] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/formulaire_parrainage_civil.pdf